



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté préfectoral d'enregistrement
Société COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP)
à Vitray en Beauce
installation de méthanisation
n° ICPE 14736**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE nappe de Beauce, le SAGE Loir, le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, la Directive Nitrate, le règlement national d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée en date du 12 avril 2021 et complétée les 5 mai 2021 et 12 mai 2021 par la société COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) dont le siège social est 115 rue de Chartres, Bonneval (28800) pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation (rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Vitray en Beauce ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 14 septembre 2021 et le 12 octobre 2021 ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux transmises pendant la consultation du public et jusqu'au 27 octobre 2021 ;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'avis du maire de Vitray en Beauce compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 8 novembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT le plan d'épandage fourni dans le dossier de demande d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT les objectifs du SAGE nappe de Beauce et du SAGE Loir,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) représentée par M. Guillaume RIVET dont le siège social est situé 115 rue de Chartres, Bonneval (28800), faisant l'objet de la demande susvisée du 12 avril 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Vitray en Beauce (28360), Route départementale 154, section ZW parcelle 30. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.	Installation de méthanisation de matières végétales	67,80 t/j en moyenne 75 t/j au maximum

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Coordonnées Lambert RGF 93		Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Vitray en Beauce	583068	6796200	Les Mesnils	section ZW parcelle 30

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, dès la mise en service industrielle des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 avril 2021 et complétée les 5 mai 2021 et 12 mai 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables du 12 août 2010 modifié relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site sera remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 12 août 2010 modifié relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 2.3 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex) ou hiérarchique (adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX), dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. PUBLICITÉ

La présente décision sera notifiée à l'exploitant

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de VITRAY EN BEAUCE, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VITRAY EN BEAUCE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. Une copie de l'arrêté est adressé aux communes d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dammarie, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignièrès, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Theuville, Trizay-les-Bonneval et Villars, conseils municipaux ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;
4. Une copie de l'arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun ;
5. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Vitray-en-Beauce et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **16 NOV, 2021**

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



ADRIEN BAYLE

